

VOTRE DEMANDE DE COUVERTURE INCENDIE

Contrat n° 03/51.252.682

■ VOTRE COURTIER

D & H CONSULT sprl

Av Louise,523
1050 Bruxelles

Compte n° : 94711

n° FSMA : 040473A

Téléphone : 02 242 59 16

GSM : 0477 45 21 54

Fax : 02 215 18 72

e-mail : alexandre.heer@dhconsult.be

Référence : AH-08-2015

VOTRE DEMANDE DE COUVERTURE INCENDIE

Synthèse au 19/08/2015

■ CONDITIONS PARTICULIERES

**Assurance
Incendie**

N° 03/51.252.682

à partir du : 19/08/2015

Situation : R Thiéfry,76
1030 Schaerbeek

Preneur : Association
COPROPRIETE THIEFRY
R Thiéfry,76
1030 Schaerbeek

Qualité du preneur vis-à-vis du bâtiment : Propriétaire occupant

Nombre d'appartements : 4

Montants assurés : • Bâtiment : valeur du bâtiment au moment du sinistre
• Contenu : Non couvert

Indice ABEX : 744,00

Primes annuelles en EUR (taxes et frais compris)

Top Habitation Bâtiment	555,76
Catastrophes Naturelles Bâtiment	160,76
Top Habitation Contenu	Non couvert
Catastrophes Naturelles Contenu	Non couvert
Vol	Non couvert
Protection Juridique	22,40
Total	738,92

Données complémentaires

La Top Habitation comprend les garanties suivantes pour :
 Bâtiment : Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, R.C. Immeuble.
 Catastrophes Naturelles comprend les garanties Inondation, Tremblement de terre, Débordement ou refoulement d'égouts publics, Glissement ou affaissement de terrain.

Date d'échéance annuelle : 01/09

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation à la reconduction se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

VOTRE DEMANDE DE COUVERTURE INCENDIE

N° 03/51.252.682

Synthèse au 19/08/2015

Les primes sont payables par fraction trimestrielle

Vous avez utilisé le mini système au nombre de pièces pour le bâtiment (système d'abrogation de la règle proportionnelle). Le bâtiment est assuré à concurrence de sa valeur au moment du sinistre.

Type d'appartement	Nombre d'appartements	Nombre de pièces
Type 1	4	2

Usage / Activité : Habitation

Type : Immeuble à appartements

Franchise indexée : 244,42 EUR

Indice des prix à la consommation : 235,92 (base 100=1981)

Matériaux combustibles : Jusqu'à 20%

Couverture chaume : Non

Perthes indirectes : Oui

Véhicules au repos : Non

Abandon de recours : Non

Bâtiment en construction : Non **Nouveau bâtiment :** Non

Nombre de sinistres ayant frappé au cours des 5 dernières années les garanties que vous désirez souscrire pour la situation de risque à couvrir (excepté catastrophes naturelles, vol et dégradations immobilières) :

dont incendie	0
dont bris de vitrages	0
dont dégâts des eaux	0
dont action de l'électricité	0
dont tempête	0
dont autres	0

Une ou plusieurs garanties que vous désirez souscrire pour la situation de risque à couvrir ont-elles été refusées, annulées ou résiliées par un autre assureur ?

Non

Déclarations du preneur d'assurance concernant le risque inondation, en date du 19/08/2015 :

Pendant la période pour laquelle vous disposez d'informations, combien y a-t-il eu de sinistres inondation (*) à l'adresse de risque (sans tenir compte des inondations survenues depuis plus de 10 ans)?

0

(*) Par inondation, on entend également le débordement ou le refoulement d'égouts publics.

Clauses

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE

Le risque n'a pas encore été assuré par vous auprès d'un autre assureur.

Assistance Habitation

Pour l'exécution des prestations d'assistance, l'assisteur est :
 BENELUX ASSIST sa, dont le siège social est établi Rue de Trèves 45-1 à
 B-1040 Bruxelles, RPM Bruxelles
 Tél. 02 664 75 55

VOTRE DEMANDE DE COUVERTURE INCENDIE

N° 03/51.252.682

Synthèse au 19/08/2015

CL. 950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)

Le tarif appliqué pour l'assurance Top Habitation et, le cas échéant, l'étendue de la garantie tiennent compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- la qualité du preneur (propriétaire ou locataire) ;
- La valeur assurée du bâtiment et/ou du contenu (uniquement lorsque la formule au nombre de pièces « mini système » n'est pas utilisée) ;
- le type de bâtiment ;
- la nature des matériaux utilisés pour la construction principale (en ce compris son toit) se trouvant à l'adresse de risque ;
- l'âge du bâtiment (uniquement si vous souscrivez une assurance bâtiment « propriétaire »).

CL. 951 : SEGMENTATION GARANTIE CATASTROPHES NATURELLES

Le tarif appliqué pour la garantie « catastrophes naturelles », ainsi que l'étendue de la garantie tiennent également compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- l'adresse de risque;
- la date de réception provisoire du bâtiment si celui-ci est situé dans une zone à risque officielle ; et
- l'historique de sinistralité « catastrophes naturelles » à l'adresse de risque.

CL. 952 : SEGMENTATION GARANTIE VOL

Le tarif appliqué pour la garantie facultative Vol tient également compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat:

- l'adresse de risque ;
- la contiguïté du bâtiment par rapport à d'autres bâtiments;
- la présence de protections du bâtiment contre l'intrusion;
- l'occupation du bâtiment à l'adresse de risque.

CL. 954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

L'ensemble de ces critères sont destinés à évaluer au mieux le risque à assurer en tenant compte de données objectives identifiées par des études statistiques comme étant des éléments influençant la fréquence et/ou la gravité de la sinistralité des risques assurés.

En cas de modification du risque assuré en cours de contrat, vous trouverez dans le contrat modifié, toutes les données, communiquées ou non par vous, utilisées lors de l'évaluation du risque modifié.

-En cas de diminution du risque, vous pouvez résilier le contrat si nous ne parvenons pas à un accord sur la nouvelle prime dans un délai d'un mois à compter de votre demande de diminution.

-En cas d'aggravation du risque, nous pouvons résilier le contrat si vous refusez le contrat modifié ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception du contrat modifié, vous ne l'avez pas accepté.
Par le paiement de la prime, vous reconnaissiez avoir pris connaissance du contrat modifié et vous en acceptez toutes les conditions.

VOTRE DEMANDE DE COUVERTURE INCENDIE

N° 03/51.252.682

Synthèse au 19/08/2015

Conditions générales

Les conditions générales sont à votre disposition auprès de votre intermédiaire et sur notre website www.aginsurance.be.

Garanties

Références conditions générales

Top Habitation Bâtiment

0079-2000712F-01012013

Cat. Naturelles Bâtiment

0079-2000712F-01012013

Protection Juridique

0079-2000712F-01012013



VOTRE DEMANDE DE COUVERTURE INCENDIE

N° 03/51.252.682

Synthèse au 19/08/2015

■ DISPOSITIONS GENERALES

Nous vous rappelons, ainsi que précisé dans les conditions générales, que

- si vous avez utilisé un système d'abrogation la règle proportionnelle de montants pour le bâtiment ou le contenu, il est important de nous signaler toute modification des éléments que vous nous avez déclarés dans le cadre de ce système,
- la souscription de contrats distincts pour le bâtiment et le contenu peut conduire en cas de sinistre à l'application d'une franchise pour chacun de ces contrats.

Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie. Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance.

Notre politique relative aux conflits d'intérêts est à votre disposition auprès de votre intermédiaire et sur notre website www.aginsurance.be.

Par le paiement de la prime le preneur d'assurance reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et accepte les conditions du contrat.

Indépendamment de la langue dans laquelle est rédigé le contrat, toute communication entre la compagnie et le client peut se faire dans une des langues nationales.

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par AG Insurance, responsable du traitement, en vue de la gestion de services d'assurance.

Ces données peuvent être communiquées au courtier d'assurance, à des tiers pour autant qu'il y ait un intérêt légitime et, le cas échéant, à Datassur dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et des sinistres y relatifs.

En nous communiquant votre adresse E-mail, vous acceptez de communiquer avec la compagnie par la voie électronique.

La personne concernée dispose d'un droit de regard et de rectification sur ses données auprès de AG Insurance et Datassur (Service Fichiers, 29 square de Meeûs, 1000 Bruxelles).



Point de contact
AG Insurance :

GESTION P&PE BRUX & BRAB WALLON
Bvd Joseph Tirou, 185 6000 Charleroi

■ 071 27 64 93

Point de contact
Protection Juridique :

Providis, Bd. E. Jacqmain 20, 1000 Bruxelles
■ 02 664 42 30

Point de contact
Assistance Habitation :

Rue de Trèves 45-1, 1040 Bruxelles
■ 02 664 75 55

Le présent document constitue une demande de couverture. La couverture ne pourra prendre effet qu'après acceptation par la compagnie.

Fait à Bruxelles, le 19/08/2015



D & H CONSULT

AVENUE LOUIS BERTRAND 125 - 1030 Bruxelles (Schaerbeek)

02/242.59.16 - 02/215.18.72 - @ info@dhconsult.be

N° d'inscription FSMA 40473 en tant que courtier en assurances, numéro d'entreprise

Par le biais du présent document, notre bureau agit conformément à la version consolidée de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, de la loi 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances, à la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances qui entre en vigueur le 1 novembre 2014 et à la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ainsi que des arrêtés d'exécution y afférent.

Fiche pour une assurance non-vie

Renseignements relatifs au client (=preneur d'assurance):

Nom : COPROPRIETE THIEFRY

Prénom :

Adresse : Rue Thiéfry

N° : 76

Boîte :

Code postal : 1030

Localité : Schaerbeek

Date de naissance :

Numéro de registre national :

Numéro d'entreprise :

Vous confirmez votre choix de recevoir les informations légales, précontractuelles et contractuelles, par voie électronique ou de les consulter sur le site Web, sauf si celles-ci ne sont pas encore disponibles électroniquement.

Votre adresse e-mail : info@century21iris.be

Partie I. Vos exigences et besoins pour une assurance INCENDIE AG INSURANCE

N°: 51252682

1. Vous demandez d'assurer le risque suivant : Incendie risques simples - Rue Thiéfry 76, 1030 Schaerbeek

2. Exigences spécifiques :

EFFET AU 18/08/2015 POUR UN BATIMENT 4 APPARTEMENTS 1 CHAMBRE - GARANTIES RC IMMEUBLE - CATNAT - PERTES INDIRECTES - PROTECTION JURIDIQUE

Afin de pouvoir vous recommander un produit d'assurance répondant à votre demande, notre bureau analyse, d'une part, le risque à assurer et, d'autre part, vos exigences et besoins relatifs au contrat d'assurance à souscrire.

Dans le cadre de cette analyse, diverses questions vous ont été posées, notamment en ce qui concerne le preneur d'assurance et les assurés, la description du risque, les garanties souhaitées, d'éventuels contrats d'assurance antérieurs, des antécédents et d'autres remarques et précisions d'ordre général. Afin de pouvoir vous proposer une couverture d'assurance optimale, nous attirons votre attention sur le risque de sous-assurance, de sur assurance, de double assurance et de couverture inadéquate.

Vos réponses sont reprises dans la proposition d'assurance du produit que vous souhaitez souscrire et/ou se reflètent dans les descriptions de garanties reprises dans les conditions particulières du produit que vous souhaitez souscrire.

Vous confirmez avoir déclaré exactement toutes les circonstances connues de vous qui doivent raisonnablement être considérées comme des données susceptibles d'influencer cette analyse.

Version 2014 – ASSURANCE NON-VIE

POUR TOUTES VOS QUESTIONS OU PROBLEMES, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER EN PRIORITE A NOTRE BUREAU.
Des plaintes peuvent également être déposées auprès du Service Ombudsman Assurances, à 1000 Bruxelles, square de Meeûs 35.
Tél. : 02/547.58.71 - Fax : 02/547.59.75 - www.ombudsman.be.
Le registre des intermédiaires d'assurances est tenu à jour par la FSMA, à 1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14, et peut être retrouvé sur www.fsma.be.

D & H CONSULT

AVENUE LOUIS BERTRAND 125 - 1030 Bruxelles (Schaerbeek)

Partie II. Conseil

Partie II. A Notre bureau fournit un conseil

1. Nous vous recommandons le produit d'assurance *Top Habitation - Incendie RSi - habitations - Compagnie Fortis AG INSURANCE SA* sur la base de l'analyse effectuée ci-avant de vos exigences et besoins concernant une assurance non-vie.

Vous confirmez que vous avez été informé de votre droit de solliciter le nom et l'adresse de l'entreprise ou des entreprises d'assurances avec laquelle (lesquelles) notre bureau travaille ou peut travailler.

2. Nous vous recommandons le produit d'assurance *Top Habitation - Incendie RSi - habitations - Compagnie Fortis AG INSURANCE SA* sur la base :
 - (1) de l'analyse effectuée ci-avant de vos exigences et besoins concernant une assurance non-vie,
 - (2) d'une analyse impartiale d'un nombre suffisant d'assurances non-vie disponibles sur le marché répondant à vos exigences et besoins.

Ce produit répond en effet en termes de type d'assurance non-vie et de caractéristiques principales à vos exigences et besoins.

Motivation:

NIHIL

1. Vous suivez le conseil fourni par notre bureau et confirmez votre souhait de souscrire le produit d'assurance recommandé par nous.
2. Vous ne suivez pas le conseil fourni par notre bureau et confirmez expressément votre souhait de souscrire le produit d'assurance suivant : *Top Habitation - Incendie RSi - habitations - Compagnie Fortis AG INSURANCE SA*.

Vous confirmez que notre bureau ne doit pas effectuer d'analyse de marché complémentaire pour le risque que vous souhaitez assurer par l'intermédiaire de notre bureau. Vous reconnaisez que le contenu du contrat d'assurance que vous avez choisi correspond à l'analyse de vos exigences et besoins et que vous avez été expressément informé de la portée et des limites de ce produit d'assurance.

Version 2014 – ASSURANCE NON-VIE

POUR TOUTES VOS QUESTIONS OU PROBLEMES, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER EN PRIORITE A NOTRE BUREAU.

Des plaintes peuvent également être déposées auprès du Service Ombudsman Assurances, à 1000 Bruxelles, square de Meeûs 35.
Tél. : 02/547 58 71 – Fax : 02/547 59 75 - www.ombudsman.be.

Le registre des intermédiaires d'assurances est tenu à jour par la FSMA, à 1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14, et peut être retrouvé sur www.fsma.be.

D & H CONSULT

AVENUE LOUIS BERTRAND 125 - 1030 Bruxelles (Schaerbeek)

Partie II. B Notre bureau ne fournit pas de conseil

Aucun conseil n'a été fourni par notre bureau. Vous souhaitez souscrire le produit d'assurance suivant : *Top Habitation - Incendie RSi - habitations - Compagnie Fortis AG INSURANCE SA.*

Vous confirmez que notre bureau ne doit pas effectuer d'analyse de marché pour le risque que vous souhaitez assurer par l'intermédiaire de notre bureau. Vous reconnaisez que le contenu du contrat d'assurance que vous avez choisi correspond à l'analyse de vos exigences et besoins et que vous avez été expressément informé de la portée et des limites de ce produit d'assurance.

Partie III. Information

Notre bureau a parcouru avec vous et vous a fourni la fiche d'information pour autant que disponible et les conditions du contrat d'assurance choisi.

- Vous avez aussi reçu l'information complémentaire suivante : .
 Vous confirmez que nous avons parcouru la fiche client avec vous.

Fait en deux exemplaires, dont un est remis au client.

A Bruxelles (Schaerbeek) , le 19 août 2015

Signatures :



Le traitement des données à caractère personnel susmentionnées est, conformément à l'article 5c) de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 (dénommée ci-après « la loi sur la protection de la vie privée »), nécessaire afin de satisfaire à l'obligation d'information prévue dans la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances abrogée et remplacée à partir du 1^{er} novembre 2014 par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et à laquelle notre bureau est soumis en tant que responsable du traitement.

Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles qui vous concernent et de rectification de ces données. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès de la Commission de la protection de la vie privée, à 1000 Bruxelles, Rue de la Presse, 35.

Version 2014 – ASSURANCE NON-VIE

POUR TOUTES VOS QUESTIONS OU PROBLEMES, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER EN PRIORITE A NOTRE BUREAU.
Des plaintes peuvent également être déposées auprès du Service Ombudsman Assurances, à 1000 Bruxelles, square de Meets 35.
Tél. : 02/547 58 71 – Fax : 02/547 59 75 - www.ombudsman.be

Le registre des intermédiaires d'assurances est tenu à jour par la FSMA, à 1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14, et peut être retrouvé sur www.fsma.be.